



Séance du 27/06/2024

**Délibération N°270624/20**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>47</b>
Présents : ...	30
Excusés :	5
Pouvoirs : ...	12
<b>Votants : ...</b>	<b>42</b>
- dont « pour »: ...	42
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 27 juin 2024 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 21 juin 2024, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à VIELLE TURSAN.**

Présents : Mrs et Mmes, POMIES Claude, LAFFITAU Corinne, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, BARRAUD Danielle, BOP Philippe, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, SAINT GERMAIN Paulette, GOSDA Frédéric, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, LARRAT Nicole, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, LAFARGUE Lionel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, LABORDE Benoît.

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, MARTIN Didier, BAQUIE Pascal, MARQUE Michel,

Pouvoirs : LAGRAVE Xavier à LAFFITTAU Corinne  
 ASSIBAT Marie à MECHIN Isabelle  
 BARRAILH-LAFARGUE Vincent à BOP Philippe  
 MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe  
 DARRIEUMERLOU Nathalie à POMIES Claude  
 CAZABAN Yves à MARTI Jérémy  
 DEHEZ Gérard à BERDOULET Cédric  
 CASTAING Marie Laurence à DUCONGE Joëlle  
 CARREAU Pascal à GIJSBERS Lambert  
 SAINT GERMAIN Dominique à BRETHES Philippe  
 MADER Karl à LAFARGUE Vincent  
 CAMPAGNE Jean Luc à DUFAU Jean Jacques



**Objet : Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (Petite Enfance)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- De créer un poste permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Il sera chargé des fonctions d'ATSEM au sein des écoles communautaires,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné

**PRÉCISE :**

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que la présente délibération prend effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- Que le tableau des effectifs de la Communauté de Communes sera actualisé à la date précitée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le président  
Philippe BRETHERS

